

Limoges, le 19 janvier 2018

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées
d'enseignement général et technologique de
l'académie de Limoges

Rectorat

Division des examens et
concours

Affaire suivie par

Sarah FOULI

Références

DEC1/SF/n°902

Téléphone

05 55 11 41 37

Télécopie

05 55 11 41 50

Mél

ce.dec@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : Evaluation des langues vivantes aux baccalauréats général et technologique – session 2018.

Réf. : Notes de service n° 2013-176 du 14 novembre 2013 (BO n°43 du 21/11/2013), n° 2014-003 du 13 janvier 2014 (BO n° 4 du 23/01/2014), n° 2016-042 du 21 mars 2016 (BO n°14 du 08/04/2016), note de service n°2017-099 du 04 juillet 2017 (BO n°26 du 20 juillet 2017).

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la définition des épreuves de langues vivantes. Les épreuves de LV1 et de LV2 font l'objet d'une partie écrite ponctuelle terminale et d'une partie orale évaluée en cours d'année (ECA), **sauf en série littéraire où l'oral est une épreuve terminale**. Il est rappelé que l'épreuve de LV2 des séries STI2D, STD2A et STL a le statut d'épreuve obligatoire depuis la session 2017.

L'évaluation des épreuves de langues de la série rénovée STHR (anciennement hôtellerie) est modifiée à compter de la session 2018. Les épreuves de langues vivantes de la série STHR comprennent une partie écrite ponctuelle et une partie orale évaluée en cours d'année dont les modalités sont définies par la note de service n°2017-099 citée en référence. (cf. Annexe 1)

La présente note a pour objet, en particulier, de rappeler les conditions dans lesquelles est organisée la partie orale de langue vivante obligatoire qui se déroule en cours d'année.

I. Epreuves en ECA

Il appartient aux chefs d'établissements de convoquer les candidats à l'épreuve orale de langue évaluée en cours d'année.

Annoncée suffisamment à l'avance aux élèves, l'épreuve orale se déroule en deux temps :

- Premier temps d'évaluation : La compréhension de l'oral

Elle a lieu au cours du deuxième trimestre, **du lundi 26 février au vendredi 23 mars 2018 au plus tard et s'appuie sur un seul document**. Les enseignants l'organisent sur des supports audio ou vidéo **inédits** sélectionnés parmi des documents enregistrés liés aux notions de programme, mais non étudiés précédemment en classe. **La durée totale du document sonore n'excède pas une minute trente**.

L'épreuve consiste en **trois écoutes audibles** de l'enregistrement séparées chacune d'une minute. Les candidats peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de 10 minutes pour restituer par écrit, **en français**, ce qu'ils ont compris. **Le titre du document doit être inscrit au tableau en amont des trois écoutes**.



Il est préconisé que tous les élèves d'une même série soient évalués sur le même support, celui-ci ne pouvant être utilisé que sur le même créneau horaire. Cette organisation garantit l'équité de traitement des candidats. Pour limiter le nombre de supports, il est donc possible de privilégier l'évaluation en parallèle pour plusieurs classes si les installations le permettent. En effet, les salles doivent être équipées du matériel adéquat au passage de l'épreuve : vidéo et/ou audio et enceintes.

Il est souhaitable que les supports d'évaluation soient élaborés collectivement par les équipes de LV de chaque établissement et qu'un **temps de correction collective et d'harmonisation soit prévu**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de **veiller à la confidentialité des supports** utilisés pendant toute la période des épreuves. Je vous précise que **les inspecteurs pédagogiques régionaux de langues se tiennent à la disposition des professeurs pour les conseiller en cas de difficulté**.

- **Deuxième temps d'évaluation : l'expression orale (LV1 et LV2)**

Les enseignants organisent cette évaluation au dernier trimestre de l'année de terminale, **du lundi 23 avril au vendredi 18 mai 2018 au plus tard**. C'est, de préférence, l'enseignant de l'élève qui procède à l'évaluation. On ne peut exclure cependant, que dans le cadre d'un travail d'équipe au sein de l'établissement, elle soit conduite par des professeurs d'autres classes du cycle terminal au sein du même établissement, sous forme d'échanges de service.

Le candidat tire au sort impérativement parmi les quatre notions du programme étudiées dans l'année l'une d'entre elles. Après 10 minutes de préparation, il dispose de 5 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. La phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

- **Utilisation des fiches d'évaluation :**

Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Les **fiches d'évaluation** dont le modèle figure **en annexes des circulaires du 13/01/2014 (toutes séries sauf STHR) et du 04/07/2017 (série STHR) ont le même statut qu'une copie d'examen**, à ce titre elles pourront être consultées par les candidats qui en feront la demande. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin (vérification des totaux notamment) pour éviter les contentieux. **Comme lors de la session 2017, ces fiches d'évaluation seront conservées dans les établissements**, elles ne seront pas transmises au rectorat.

- **Absence des candidats aux épreuves en cours d'année et épreuves de remplacement :**

En cas d'absence d'un candidat scolaire aux épreuves de langues évaluées en cours d'année, l'établissement propose une seconde date de passage au candidat. En cas d'absences répétées non justifiées, la note obtenue sera de 0.

Les candidats scolaires qui n'ont pu subir ces épreuves orales, partiellement ou totalement, pour cause de force majeure, subiront en septembre l'épreuve de remplacement selon les mêmes modalités que l'épreuve orale des candidats individuels.

Le calcul de la note finale de l'épreuve obligatoire de L.V. prendra en compte la note de chaque partie de l'épreuve (écrit et oral).

- **Notation :**

La partie orale en ECA est décomposée en sous-sous-épreuve avec l'édition de 2 bordereaux de notation distincts:

- ◆ un bordereau pour la partie correspondant à la compréhension de l'oral
- ◆ un bordereau pour la partie correspondant à l'expression orale

Une fois ces notes saisies et remontées dans l'application OCEAN, celle-ci calculera automatiquement la note globale de la sous-épreuve orale en ECA exprimée en points entiers (avec arrondi éventuel), les notes des sous-sous épreuves sont saisies sur 20, en points entiers.



Il est rappelé qu'en aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils leur attribuent. En effet, seul le jury de délibération a compétence pour arrêter la note définitive des différentes épreuves de l'examen, y compris celles qui ont lieu en cours de scolarité.

II. Epreuves ponctuelles orales en série L et pour les candidats CNED/individuels :

- Pour la **série L**, la partie orale des épreuves de LV obligatoires est organisée sous la forme d'un contrôle ponctuel terminal. Les épreuves de littérature étrangère en langue étrangère (LELE) et de langue vivante approfondie (LVA) sont orales. L'articulation entre les différents oraux s'organise en fonction des choix faits par les candidats lors de l'inscription au baccalauréat. À l'oral, la forme d'interrogation propre à la LVA se substitue à celle de la LV1 ou LV2.

Si le candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats deux documents appartenant à des thèmes ou à des notions différents, entre lesquels il lui demande de choisir.

- Pour les **candidats scolaires CNED, les candidats individuels ou en établissements privés hors contrat :**

♦ Les parties écrite et orale des épreuves de langues en **série L** sont évaluées dans des conditions identiques à celles des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat (cf. points 3.1 à 3.6 de la note de service n° 2013-176 du 14 novembre 2013).

♦ Pour les **autres séries**, la partie écrite des épreuves de langues obligatoires est évaluée sous la forme de l'évaluation décrite au point 3.1 de la note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014 modifiée par la note de service n°2016-042 du 21 mars 2016. La partie orale est évaluée dans le cadre d'un oral ponctuel de 10 minutes qui se substitue aux deux sous-parties : compréhension et expression.

Les candidats sont autorisés à conserver les documents qu'ils ont étudiés durant l'année pendant la préparation de l'épreuve **et** pendant l'épreuve orale.

Quelle que soit la série, si le candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. (5 minutes de présentation libre+ 5 minutes de conversation conduite par l'examineur).

Vous trouverez en annexe 2 des préconisations pédagogiques élaborées par les inspecteurs pédagogiques régionaux de langues qui concernent à la fois les épreuves en ECA ainsi que les épreuves ponctuelles orales de langues.

III. Epreuves ponctuelles écrites :

Quelle que soit la série générale dans laquelle les candidats sont inscrits, ces derniers composent sur un même sujet. Le sujet comporte des questions spécifiques à la série choisie. Il est rappelé aux enseignants qu'ils doivent sensibiliser les élèves au **choix du sujet** correspondant à leur série.

Vous veillerez à ce que les **candidats de série L** et ayant choisie la spécialité LVA **indiquent sur leur copie d'examen la langue choisie pour la LVA.**

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des équipes enseignantes de votre établissement les instructions, objet de la présente note. Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la mise en place de la réglementation.

*Pour le Recteur et par délégation,
La Responsable de la division
des examens et concours,*


Marylène Valageas